

Préambule :

Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'École Hôtelière. Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du lycée, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente, de repos.

Il doit favoriser l'épanouissement individuel, développer le sens des responsabilités, permettre aux adolescents de devenir progressivement autonomes.

Il est le fruit de la collaboration entre le personnel d'éducation, de direction, les familles et les élèves.

Le projet d'internat est basé sur un lien étroit avec les familles, les élèves et l'équipe de la vie scolaire. Cette dernière s'engage sur le bien-être des élèves et doit être sollicitée en cas de difficultés, de préoccupations.

Le présent règlement s'adresse aux lycéens, étudiants, apprentis, stagiaires extérieurs qui se soumettent aux dispositions ci-après : conformément à la Charte régionale des internats.

I. ADMISSION

L'internat est un service annexe du lycée. L'inscription à l'internat d'un élève est indépendante de l'inscription au lycée et est soumise à autorisation. Elle est annuelle et doit donc être renouvelée à chaque année scolaire. Tout refus d'inscription sera explicitement notifié aux familles. Elle sera motivée par des manquements répétés au règlement ou manque de place.

Toute demande d'inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et la famille du présent règlement intérieur, du projet d'internat, ainsi qu'à l'engagement de venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction de l'établissement (par exemple pour raison médicale ou disciplinaire).

II. HORAIRES ET ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

1 - Déroulement de la journée :

- Le lever a lieu à 7h00 et le petit déjeuner est servi à partir de 7h10 jusqu'à 7h35. Les élèves sortent en tenue de l'internat après avoir rangé leur chambre. Les bâtiments d'internats sont fermés à partir de 7h15.

- Les élèves doivent obligatoirement être présents à l'appel au plus tard à 18h00. **Il est formellement interdit de sortir de l'établissement à partir de 18h00.**

- 20h00 : heure d'étude obligatoire pour tous les internes ; elle s'effectue assis correctement à son bureau. Pour **les élèves de seconde**, l'heure d'étude est collective, surveillée par l'assistant d'éducation. Durant cette heure, l'utilisation des téléphones et ordinateurs portables, MP3, lecteur CD, radio est **strictement interdite**

- 22h00 : extinction des feux. Les élèves sont tenus de respecter le sommeil de leurs camarades, les communications téléphoniques sont interdites après 22h. **L'utilisation de téléphones mobiles d'ordinateurs portables, tablettes, consoles de jeux, est interdite après 22h. Les assistants d'éducation pourront, de fait, en interdire l'usage.** Tout élève surpris après l'extinction des feux, hors de sa chambre ou chahutant fera l'objet d'un rapport d'incident. Un assistant d'éducation est chargé de ce contrôle, après 22h00.

2 – Protocole en cas de maladie :

- Il n'y a pas d'infirmier le soir ni la nuit au lycée. En conséquence, un interne malade le soir sera évacué, après appel du 15.

Dans ce cas, le personnel du lycée n'est pas habilité à le récupérer à l'hôpital ou la clinique après les soins. La famille ou le correspondant local, dûment désigné, doit le prendre en charge, sans retour possible à l'internat.

Sur préconisation du service d'urgence 15, SOS médecin peut être appelé sur place. Dans ce cas, le coût est à la charge des familles.

Tout traitement médical doit faire l'objet d'une procédure mise en place par l'infirmière, dans la journée.

- Lorsqu'un élève absent réintègre l'internat, il ne peut y être admis que jusqu'à l'heure du repas soit 19h15 au plus tard. Si les horaires de train induisent une arrivée tardive, il ne peut pas être accueilli en raison de la difficulté de contrôle de sa présence et de la responsabilité engagée de ce fait.

3 – Sécurité :

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être IMPERATIVEMENT respectés. Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur du bâtiment, et d'utiliser des sprays ou bombes aérosols à proximité d'un détecteur de fumée.

Les consignes d'évacuation sont affichées dans les chambres. Les élèves sont tenus d'en prendre connaissance. En cas d'alerte incendie, les internes doivent quitter leur chambre après avoir fermé les fenêtres et la porte. Ils évacuent le dortoir pour se rendre sur le lieu de regroupement dans le parc (plateau sportif) et attendent les consignes du surveillant. Des exercices ont lieu dans l'année.

Tous les appareils électriques sont interdits, en revanche, les radios, lampes de chevet sont autorisées mais doivent être conforme aux règles de sécurité.

4 - Les repas :

- Déjeuner : l'interne suit les règles générales de la demi-pension (de 11h30 à 13h15).

- Dîner : le dîner au self est servi de 18h30 à 19h25.

- Il est rappelé que, dans les établissements hôteliers, la présence aux repas d'initiation fait partie intégrante de la scolarité des élèves. Les élèves « invités » aux restaurants d'initiation sont prévenus par affichage hebdomadaire dans l'Agora. Ce repas est assimilable à un cours et de fait, la présence est obligatoire. La tenue du lycée est de rigueur durant ce repas.

- Retours de TP, restaurant d'initiation, restaurant d'application : **les élèves regagnent sans délai leur internat.**

III. LES INTERDICTIONS

1 - De sortir du bâtiment lorsque les portes d'accès sont fermées à clé : tout manquement sera considéré comme portant atteinte à la sécurité des personnes.

2 - Pour les garçons de pénétrer dans les locaux de l'internat des filles et réciproquement ; de recevoir dans les locaux de l'internat des personnes étrangères à l'établissement ou des camarades demi-pensionnaires (y compris dans les salles TV).

3 - La consommation de tabac, d'alcool, de substances nocives et illicites, cigarette électronique, est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

4 - Introduction de produits illicites (boissons alcoolisées, drogues, objets dangereux).

5 - L'utilisation des issues de secours dans un but autre que celui pour lequel elles sont réservées : évacuation en cas d'alarme.

6 - L'utilisation des chambres ou des sanitaires en dehors des heures d'ouverture.

7- Pour des raisons de sécurité, le mobilier de la chambre ne peut pas être déplacé et il est interdit aux élèves de s'enfermer à clé dans leurs chambres.

IV. LES RECOMMANDATIONS

1 - Les élèves ne quittent pas l'internat en tenue professionnelle (pour des raisons d'hygiène); des vestiaires sont à la disposition des élèves à proximité des cuisines et des restaurants, à l'externat. Il est interdit de se changer dans les salles de TV de l'internat y compris en journée quand les élèves n'ont pas cours pour sortir de l'établissement.

2 - Le bruit intempestif est proscrit. Les pavillons de l'internat suivent les règles communes de bon voisinage et par conséquent celles des « règlements urbains » destinés à éviter les gênes à autrui.

3 - Il est impératif de respecter les locaux, les meubles, les systèmes de protection et tout équipement mis à disposition. Toute détérioration devra faire l'objet d'une facturation.

4 - Pour faciliter et respecter le travail des personnels d'entretien, les élèves rangent leurs effets personnels dans leur table de nuit, leur armoire et leur plan de travail. Le plan du lavabo doit être vide chaque matin.

5 - Les serviettes et le linge humide sont proprement étendus (jamais sur les radiateurs) et les armoires rangées. Le matin, les lits sont faits correctement avant la fermeture des locaux. La chambre doit être aérée chaque jour.

6 - Il est recommandé de ne laisser dans les chambres, ni argent, ni objets de valeur et de les mettre sous clef dès que vous quittez votre chambre. Chaque élève est responsable de ses biens personnels. La responsabilité de l'établissement est dérogée en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels. Un casier est mis à disposition de chaque élève dans sa salle TV. Il en est responsable, doit y entreposer ses affaires de TP. Les internes ont à leur disposition une salle fermée à clé pour leurs bagages le lundi et le vendredi.

7 - Les salles TV des internats sont équipées de caméras afin de prévenir les vols et intrusions d'élèves extérieurs à l'internat.

8 - Il est demandé à tous les internes de vider entièrement les chambres la veille de toutes les vacances scolaires et leur casier, à leur départ, en fin d'année.

9 - Les draps et linge de toilette doivent être changés impérativement tous les 15 jours au minimum par mesure d'hygiène selon calendrier affiché à l'internat.

V. LES SORTIES

1 - Les sorties en semaine ne sont pas autorisées sauf conditions exceptionnelles : elles doivent toujours être anticipées, au moins 24h à l'avance, avec un document écrit signé par les parents et précisant les motifs de l'absence, accompagné par une convocation s'il y a lieu.

- Motifs d'absences acceptés :
- Motifs institutionnels (convocations officielles)
- Raison familiale forte
- Rendez-vous médicaux prévus de longue date

Seuls le chef d'établissement ou les conseillères principales d'éducation sont habilités à accorder cette autorisation.

2 - Seules les grèves de transport permettent une sortie anticipée le vendredi.

Pour ce **motif et exclusivement**, les parents peuvent demander l'autorisation de sortie en utilisant le courriel **Vie Scolaire**

3 - Régime particulier des élèves de Mentions Complémentaires, Mise à niveau, des étudiants de BTS et Apprentis :

- possibilité de retour à l'internat dans leur chambre à 21h00 dernier délai. Toute sortie de l'internat après 21h00 et la fermeture des portes sera considérée comme une atteinte à la sécurité.

- possibilité de bénéficier de deux sorties mensuelles en soirée. Pour sortir, l'étudiant doit en faire la demande à la conseillère principale d'éducation au plus tard 24 heures avant. Il ne regagne le lycée que le lendemain matin pour la première heure de cours de son emploi du temps. Une absence en cours serait immédiatement sanctionnée par une suppression de cette autorisation. Les étudiants mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation de sortie parentale.

VI. LES SANCTIONS

1 - Toute sortie clandestine de l'internat est considérée comme un manquement majeur.

2 - L'élève interne qui se dispenserait anormalement de cours fera l'objet d'une punition.

3 - La bonne tenue des locaux étant de rigueur, les dégradations restent à la charge de leurs auteurs.

4 - Toute consommation, détention ou cession de produits (alcool, haschisch, cocaïne ...) ou atteinte à la sécurité des bâtiments dans les locaux et pendant le temps de l'internat sont considérées comme un manquement majeur. Le correspondant police désigné dans le cadre du dispositif EDUSCOL est saisi. L'élève est remis à sa famille.

5 - Les sanctions sont celles figurant dans le règlement intérieur du lycée. Tout manquement au règlement intérieur de l'internat peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'internat après réunion du conseil de discipline.

VII. DELEGUES D'INTERNAT

Ils sont élus en début d'année et sont chargés, en liaison avec les CPE et l'équipe des assistants d'éducation, d'assurer la régulation de la vie en collectivité. Des réunions permettent de diffuser les informations auprès de leurs camarades et de faire des propositions d'animation, de sorties, d'amélioration de leur vie quotidienne.

Le projet d'internat a pour objectif de rendre les élèves acteurs et l'équipe vie scolaire encourage les élèves aux prises d'initiatives citoyennes, culturelles, sportives.

VIII. LE TROUSSEAU

Se munir de deux cadenas solides, d'une couette, housse, drap et oreiller.

L'établissement fournit une couverture.